

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du</b> <b>24 septembre 2024</b></p> <p><b>Date de la convocation : 17 septembre 2024</b></p> <p><b>Date de publication : 30 septembre 2024</b></p>	<p><b><u>DÉLIBÉRATION</u></b> <b><u>2024/42</u></b></p>
	<p><b><u>Département</u></b> <b><u>des YVELINES</u></b></p> <p><b><u>Arrondissement</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Canton</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Commune de</u></b> <b><u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/42**

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Cimetière – Procédure de reprise des concessions en état d’abandon du cimetière communal de la ville**

**L’an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :**

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA  
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD  
Mme Alexie Morgane GUIGNARD a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD

#### **ÉTAIENT ABSENTS (4) :**

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

## **DCM 2024/42 – AFFAIRES GENERALES – Cimetière – Procédure de reprise des concessions en état d’abandon du cimetière communal de la ville**

Le Conseil Municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s’avère nécessaire de clore une procédure pour remédier à la situation de concessions d’abandon.

### **Le Conseil Municipal est prié d’en délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 2223-17 et L. 2223-18,

**VU** la délibération n° 2021/43 du 25 mai 2021 portant délégation d’attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2022/80 du 15 décembre 2022 autorisant la mise en œuvre d’une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal de Saint-Arnoult-en-Yvelines selon les conditions fixées par la loi,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de reprise des concessions abandonnées débutée en décembre 2022 arrive à son échéance,

**CONSIDÉRANT** qu’aux termes de la procédure qui s’est engagée au mois de décembre 2022 :

- Un procès-verbal de constat d’abandon a été dressé par le maire précédé d’une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l’avance ;
- Une description précise de l’état de la concession a été jointe au procès-verbal ;
- La notification du procès-verbal adressée à chaque famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d’entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- Le maintien d’état d’abandon dans le délai qui suit les formalités d’affichage, et qui est prévu par l’article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Un nouveau procès-verbal a été établi à l’issue du délai suivant l’affichage réglementaire constatant l’état d’abandon ;

**CONSIDÉRANT** que les 30 concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d’entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées ;
- Assises de monuments se désolidarisant de l’ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements ;
- Trous béants ;
- Stèles et croix effondrées ou menaçant de s’effondrer

**CONSIDÉRANT** que les familles présentes lors des constats ont donné leur accord pour procéder à l’enlèvement des concessions en état d’abandon,

**CONSIDÉRANT** la liste des concessions en état d’abandon annexée,

**ENTENDU** l’exposé de Mme le Maire, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**AUTORISE** la reprise de concessions dans le cimetière communal de Saint-Arnoult-en-Yvelines selon les conditions définies par la loi.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance**



MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES  
(Yvelines)

**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**



MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES  
(Yvelines)

**Joëlle JÉGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*